



PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de fauchage, de balayage, validation périodique de l'ETVM 20085 et mise en place des Dispositifs d'Alerte Sonore (DAS).

RN85 Deux sens de circulation du PR 49+650
au PR 51+810
Sur les communes de Champagnier et Le Pont-de-Claix

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-C-38-125

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2023-08-21-00032 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté du 24 août 2023 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** la demande des entreprises Ineo, Converso et du CEI de Grenoble en date du 10 octobre 2023 ;
- VU** l'avis du directeur de la société AREA, en date du ;
- VU** l'avis du président de Grenoble-Alpes-Métropole, en date du ;
- VU** l'avis du maire de la commune de Claix, en date du ;

Considérant que pendant des travaux de fauchage, de balayage, validation périodique de l'ETVM 20085 et mise en place des Dispositifs d'Alerte Sonore (DAS) sur la RN85, du PR 49+650 au PR 51+810 dans les deux sens de circulation, communes de Champagnier et Le Pont-de-Claix, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN85, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

La RN85 sera fermée dans les deux sens de circulation du PR 49+650 au PR 51+810.

Des déviations à l'intention des usagers seront mises en place :

- dans le sens Grenoble => Vizille par l'A480 en direction de Sisteron, l'échangeur de Claix en direction de Claix, l'avenue de Belledonne (RD269 – Commune de Claix), l'échangeur de Claix – bretelle d'entrée sur l'A480 en direction de Lyon, l'A480 en direction de Lyon, l'échangeur de Pont-de-Claix – bretelle de sortie de l'A480 en direction de Le Pont-de-Claix, la RD269D (commune de Le Pont-de-Claix), le Cours Saint-André (RD1075 – Commune de Le Pont-de-Claix), l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A – commune de Le Pont-de-Claix), la RD1085A (commune de Champagnier), l'échangeur de Champagnier et la RN85 en direction de Gap ;
- dans le sens Vizille => Grenoble par l'échangeur de Champagnier, la RD1085A (commune de Champagnier), l'avenue du Maquis de l'Oisans (RD1085A – commune de Le Pont-de-Claix), le Cours Saint-André (RD1075 – Commune de Le Pont-de-Claix), la RD269D (commune de Le Pont-de-Claix), l'échangeur de Pont-de-Claix – bretelle d'entrée sur l'A480 et l'A480 en direction de Lyon.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits du lundi 30 octobre au mardi 31 octobre 2023 de 21h00 à 06h00, du jeudi 02 novembre au vendredi 03 novembre 2023 de 21h00 à 06h00 et du mardi 07 novembre au jeudi 09 novembre 2023.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN85, dans les deux sens de circulation du PR 49+650 au PR 51+810, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- au tribunal administratif compétent de Grenoble,
- dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère ;
Le Chef du PC de Gentiane Métromobilité de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,
Société des Autoroutes AREA,
Grenoble-Alpes Métropole,
Commune de Pont de Claix,
Commune de Claix,
Commune de Champagnier,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Proposé par le chef du district
de Chambéry-Grenoble, le

Tanguy SERARD

Chambéry, le
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE